

DELIBERATION N° 12 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 1996, la Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour la sauvegarde du patrimoine français.

Elle accompagne les projets pour trouver des financements publics et privés : dons, mécénats, aides fiscales, subventions de collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane BERN et la Française Des Jeux (loto du patrimoine) et aides de la Fondation.

Depuis sa création, la délégation Lorraine, sous l'impulsion de Dominique MASSONNEAU, délégué régional, a soutenu plus de 800 projets publics, comme la passerelle MANGIN à Richardménil, et près de 500 projets privés.

Actuellement, à titre d'exemple, les projets suivants sont en cours et ouverts aux dons autour de la commune : restauration de la grille d'honneur du château de Fléville, restauration de deux monuments funéraires à Jarville-La-Malgrange et restauration de la chapelle Notre-Dame de l'Espérance du CHRU de Nancy.

Le patrimoine marque l'identité territoriale, participe à un cadre de vie de qualité et développe l'économie locale. Aussi, afin de soutenir la restauration du patrimoine local et le développement du territoire, il est proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine qui est reconnue d'utilité publique.

Le montant de la cotisation, pour la Ville de Ludres qui compte 6223 habitants, est de 300 € pour l'année 2022.

Il est à noter que la ville réfléchit à soumettre à la Fondation du patrimoine le projet de restauration du monument aux morts de la Place Ferri de Ludre, afin d'organiser notamment une collecte de dons.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 26 octobre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine à compter de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à régler les cotisations correspondantes.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 et suivants.